

SECTION A – NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE

A01 AGRICULTURE; SYLVICULTURE; ÉLEVAGE; CHASSE; PIÉGEAGE; PÊCHE

A01M CAPTURE OU PIÉGEAGE DES ANIMAUX; ÉPOUVANTAILS (apiculture A01K 47/00 à A01K 59/00; pêche A01K 69/00 à A01K 97/00; pesticides A01N); **APPAREILS DE DESTRUCTION D'ANIMAUX OU DE PLANTES NUISIBLES** (équipements prévus sur les aéronefs ou adaptables sur ceux-ci pour larguer des matières poudreuses, liquides ou gazeuses, p.ex. des pesticides, des herbicides, B64D 1/16)

Note

Dans la présente sous-classe, l'expression "destruction" couvre "la stérilisation non chimique" des invertébrés. [7]

Schéma général

PULVÉRISATEURS, POUDREUSES;
FUMIGATEURS; LANCE-FLAMMES ..7/00 à 11/00; 13/00; 15/00
CAPTURE OU DESTRUCTION DES
INSECTES 1/00 à 5/00, 17/00
CAPTURE OU DESTRUCTION DES
ANIMAUX AUTRES QUE LES INSECTES..... 19/00, 23/00,
25/00, 27/00

ÉPOUVANTAILS; ARTICLES DE
CHASSEURS29/00; 31/00
DESTRUCTION DES VÉGÉTAUX
INDÉSIRABLES21/00
MATIÈRE NON PRÉVUE DANS LES
AUTRES GROUPES DE LA PRÉSENTE
SOUS-CLASSE99/00

1/00 Systèmes fixes pour capturer ou détruire les insectes

- 1/02 . avec dispositifs pour attirer les insectes
- 1/04 . . par la lumière
- 1/06 . par effet d'aspiration
- 1/08 . par lumière et aspiration combinées
- 1/10 . Pièges
- 1/12 . . à remise en position automatique
- 1/14 . Capture par surfaces collantes
- 1/16 . . Papiers ou rubans tue-mouches
- 1/18 . . Bandes ou revêtements collants pour arbres
- 1/20 . Capture ou destruction des insectes par les poisons, les narcotiques ou le feu
- 1/22 . par des procédés électriques (circuits électriques à cet effet H05C)
- 1/24 . Aménagements dans les bâtiments, portes, fenêtres ou similaires

3/00 Appareils à main, autres que les pulvérisateurs ou poudreuses, pour la capture ou la destruction des insectes, p.ex. filets à papillons

- 3/02 . Balais tue-mouches
- 3/04 . à surfaces collantes

5/00 Capture des insectes dans les champs, jardins ou forêts, au moyen d'appareillages mobiles

- 5/02 . Appareils transportables
- 5/04 . Machines sur roues avec systèmes de ramassage des insectes par grattage ou brossage
- 5/06 . . à surfaces collantes
- 5/08 . . à vans

7/00 Adaptations ou aménagements particuliers des appareils de pulvérisation de liquides aux fins couvertes dans la présente sous-classe (appareils de pulvérisation en général B05B)

9/00 Adaptations ou aménagements particuliers des appareils de poudrage aux fins couvertes dans la présente sous-classe (appareils de pulvérisation en général B05B)

11/00 Adaptations ou aménagements particuliers des appareils combinés de pulvérisation de liquides et de poudrage aux fins couvertes dans la présente sous-classe (appareils de pulvérisation en général B05B)

13/00 Fumigateurs; Appareils émetteurs de gaz

15/00 Lance-flammes spécialement adaptés aux fins couvertes dans la présente sous-classe (lance-flammes en général F41H 9/02)

17/00 Appareils pour la destruction de la vermine dans le sol ou dans les denrées alimentaires

19/00 Appareils pour la destruction des animaux nuisibles autres que les insectes, par l'eau chaude, la vapeur, l'air chaud ou l'électricité (circuits électriques à cet effet H05C)

21/00 Appareillage pour la destruction des végétaux indésirables, p.ex. des mauvaises herbes (biocides, régulateurs de croissance des végétaux A01N 25/00 à A01N 65/00; appareillages de pulvérisation ou d'atomisation en général B05B; substances pour conditionner ou pour stabiliser les sols C09K 17/00; lutte contre la végétation indésirable sur des routes ou voies de chemin de fer E01H 11/00)

- 21/02 . Appareils pour destruction mécanique
- 21/04 . Appareils pour destruction par la vapeur, les produits chimiques, le feu ou l'électricité

23/00 Pièges pour animaux

- 23/02 . Pièges collecteurs
- 23/04 . . à palettes basculantes
- 23/06 . . . avec système de blocage de la palette basculante
- 23/08 . . à voies d'accès à sens unique

A01M

- 23/10 . . à cylindres rotatifs ou tourniquets
- 23/12 . . avec dispositifs de projection des animaux dans un casier approprié
- 23/14 . . Autres pièges à remise en position automatique
- 23/16 . Pièges à caisses
- 23/18 . . à abattants de fermeture pivotants
- 23/20 . . à portes à guillotine ou à glissières
- 23/22 . . à couvercles basculants
- 23/24 . Pièges à détente, à mâchoires ou similaires
- 23/26 . . du type à double mâchoire ou à pince
- 23/28 . . . Dispositifs pour tendre les pièges à mâchoires
- 23/30 . . Pièges à fond basculant
- 23/32 . . Pièges à raquette et filet
- 23/34 . . à lacets
- 23/36 . . avec dispositions pour transpercer les prises
- 23/38 . Pièges électriques

- 25/00 **Dispositifs pour empoisonner les animaux**
(A01M 27/00 a priorité; pour insectes A01M 1/20) [3]
- 27/00 **Appareils déclenchés par les animaux, destinés à lancer des projectiles ou à projeter d'autres objets destinés à les tuer, p.ex. par balles ou en les transperçant [3]**
- 29/00 **Epouvantails, p.ex. pour oiseaux**
 - 29/02 . à dispositifs pour l'émission de signaux audibles [2]
 - 29/04 . . à générateurs d'explosions périodiques [2]
- 31/00 **Articles de chasseurs**
 - 31/02 . Sièges de tir (sièges pliants A47C)
 - 31/04 . Crécelles de rabatteurs
 - 31/06 . Leurres
- 99/00 **Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe [8]**